



Commune de Valdeblore

L'an deux mil vingt-deux et le quinze avril, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Carole CERVEL, à l'effet de délibérer en session ordinaire sur :

Ordre du jour :

1/ Approbation PV précédent,

2/ Finances :

- Délibération relative à l'approbation des comptes de gestion 2021
- Délibération relative à l'approbation des comptes administratifs 2021
- Délibération relative à l'affectation du résultat
- Délibération relative à la fiscalité 2022 – vote des taux
- Délibération relative aux amortissements 2022
- Délibération relative aux budgets primitifs 2022
- Destination des coupes de bois 2022
- Délibération relative au don du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur
- Délibération relative à la convention avec la société JCA
- Délibération relative au frais de missions « Mountain Planet »

3/ Investissement-Urbanisme :

- Délibération relative à la constitution d'une servitude de tréfonds
- Délibération relative au transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et Adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur - Mise à jour des statuts.
- Délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur – Autorisation donnée à **Mme le Maire** de signer la convention constitutive.

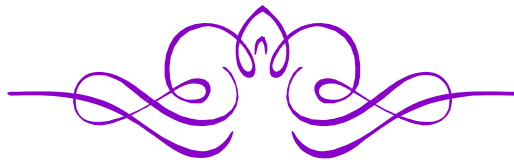
4/ Questions diverses.

Présents : Mme CERVEL Carole, Maire ; Ms CIAIS Christophe, GARINO Pascal, CERANI Jean-Louis, PANCHIERI Lionel, Adjoint ; Ms BALDASSARE Bernard, GIUGE Philippe, MAGNANI Gilles, Mmes MASCARELLI Geneviève, MENCARELLI Maryse et Ms ORSINI Dominique, RICHIER Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) : Ms CIAIS Jean-Philippe a donné procuration à Mme CERVEL Carole, Mme RESMOND Dominique a donné procuration à M. RICHIER Jean-Pierre.

Absent(s) non représenté(s) : -.

Monsieur Lionel PANCHIERI est désigné comme secrétaire de séance.



Point 1 Approbation du P.V. 08/01/2022

Le procès-verbal du 08/01/2022 est adopté à l'unanimité.



Point 2 Finances

Les comptes de gestion 2021

Objet de la délibération : Approbation des comptes de gestion

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Carole CERVEL, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération : Approbation compte administratif principal com

Les Comptes Administratifs 2021 sont présentés à la demande de Madame le Maire qui ne prend pas part au vote et à la séance. Le conseil municipal siège sous la présidence de M. Jean-Louis CERANI, 3^{ème} adjoint.

Le 3^{ème} adjoint Jean-Louis CERANI expose au Conseil Municipal le compte administratif de la Commune. Le Compte Administratif 2021 s'établit comme suit :

Compte administratif principal : COM		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS REPORTES 2020	346 886.18 €	298 734.05 €
DEPENSES REALISEES 2021	1 410 606.28 €	250 431.74 €
RECETTES REALISEES 2021	2 082 486.82 €	187 814.32 €
RESULTATS 2021	671 880.54 €	- 62 617.42 €
RESULTATS 2021 avec reports 2020	1 018 766.72 €	236 116.63 €
Solde Reste à Réaliser en 2021		-228 503.43 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 3^{ème} adjoint, et après en avoir délibéré, Madame le Maire ne prenant pas part au vote,

Approuve Le Compte Administratif principal 2021 de la Commune,

Objet de la délibération : Approbation compte administratif Annexe EHC

Les Comptes Administratifs 2021 sont présentés à la demande de Madame le Maire qui ne prend pas part au vote et à la séance. Le conseil municipal siège sous la présidence de M. Jean-Louis CERANI, 3^{ème} adjoint.

Le 3^{ème} adjoint Jean-Louis CERANI expose au Conseil Municipal le compte administratif annexe « Equipements Hôteliers et Commerciaux de Valdeblore » (EHC). Le Compte Administratif 2021 s'établit comme suit :

Compte administratif annexe : EHC		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS REPORTE 2020	-62 192.15 €	-148 804.74 €
DEPENSES REALISEES 2021	100 076.12 €	127 978.63 €
RECETTES REALISEES 2021	88 669.07 €	74 403.71 €
RESULTATS 2021	- 11 407.05 €	-53 574.92 €
RESULTATS 2021 avec reports 2020	-73 599.20 €	-202 379.66 €
Solde Reste à Réaliser en 2021		11 116.62 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 3^{ème} adjoint, et après en avoir délibéré, Madame le Maire ne prenant pas part au vote,

Approuve Le Compte Administratif annexe EHC 2021,

Objet de la délibération : Approbation compte administratif Annexe Camping

Les Comptes Administratifs 2021 sont présentés à la demande de Madame le Maire qui ne prend pas part au vote et à la séance. Le conseil municipal siège sous la présidence de M. Jean-Louis CERANI, 3^{ème} adjoint.

Le 3^{ème} adjoint Jean-Louis CERANI expose au Conseil Municipal le compte administratif annexe Camping. Le Compte Administratif 2021 s'établit comme suit :

Compte administratif annexe : Camping		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS REPORTE 2020	35 939.39 €	-14 816.31 €
DEPENSES REALISEES 2021	223 590.97 €	6 451.90 €
RECETTES REALISEES 2021	209 079.86 €	30 655.31 €
RESULTATS 2021	-14 511.11 €	24 203.41 €
RESULTATS 2021 avec reports 2020	21 428.28 €	9 387.10 €
Solde Reste à Réaliser en 2021		-9 440.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 3^{ème} adjoint, et après en avoir délibéré, Madame le Maire ne prenant pas part au vote,

Approuve Le Compte Administratif annexe Camping 2021,

L'affectation de résultats

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL

Budget Communal

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 fait ressortir :

- ✓ Un excédent d'exploitation de 671 880.54€
- ✓ Un excédent d'investissement de 236 116.63€ avec un déficit de 228 503.43€ de Restes à Réaliser de 2021.

Le Maire propose donc de laisser à l'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté 236 116.63€, et au fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 1 018 766.72€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et

après en avoir délibéré :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

CHARGE Madame Le Maire de signer tous documents à cet effet.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET EHC

Budget EHC

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 fait ressortir :

- ✓ Un déficit d'exploitation de 11 407.05€
- ✓ Un déficit d'investissement de 202 379.66€ avec un excédent de 11 116.62€ de Restes à Réaliser de 2021.

Le Maire propose de laisser à l'investissement au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » 202 379.66€, et au fonctionnement au compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté » 73 599.20€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et

après en avoir délibéré :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

CHARGE Madame Le Maire de signer tous documents à cet effet.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET CAMPING

Budget Camping

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 fait ressortir :

- ✓ Un déficit d'exploitation de 14 511.11€
- ✓ Un excédent d'investissement de 9 387.10€ avec un déficit de 9 440.00€ de Restes à Réaliser de 2021.

Le Maire propose d'effectuer à l'investissement au 1068 « Affectation en réserves » 52.90€, d'affecter au fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 21 375.38€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

CHARGE Madame Le Maire de signer tous documents à cet effet.

Fiscalité 2022 – vote des taux

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : FISCALITÉ 2022 – VOTE DES TAUX

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article L 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Il est proposé pour l'exercice 2022 de définir les taux de la manière suivante :

Taxes	Bases effectives 2021	Taux 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu 2022
Taxe foncière (bâti)	2 176 915	20.78	2 249 000	20.78	467 342€
Taxe foncière (non bâti)	60 117	21.65	61 900	21.65	13 401€
TOTAL					480 743€

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE les nouveaux taux,

CHARGE Le Maire à signer tous documents à cet effet.

Amortissements 2022

Objet de la délibération : Amortissements 2022

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Mme le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Il est ainsi proposé pour le budget CAMPING d'amortir :

- Travaux sécurité incendie (90007632635311) 734.90€ sur 10 ans
- Travaux sécurité incendie (90007632635211) 3492€ sur 10 ans
- Travaux sécurité incendie (90007632635411) 840€ sur 10 ans

Il est ainsi proposé pour le budget EHC d'amortir :

- Travaux SSI Adrechas (90006760940731) 28816.20€ sur 20 ans
- Travaux sup SSI Adrechas (900067060940831) 3200€ sur 20 ans
- Coordination SSI Adrechas (90006826650931) 1980€ sur 20 ans

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'ensemble des dispositions ci-dessus,

Autorise le Maire à signer tous documents à cet effet.

Les Budgets Primitifs 2022 s'équilibrent comme suit :

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de la Commune et des budgets annexes qui s'équilibrent comme suit :

Budgets	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	1 184 141.71€		2 424 986.72€	
Equipts Hôteliers et Commerciaux	424 569.24€		324 970.04€	
Camping	63 885.00€		184 489.00€	

Puis il propose de voter les budgets :

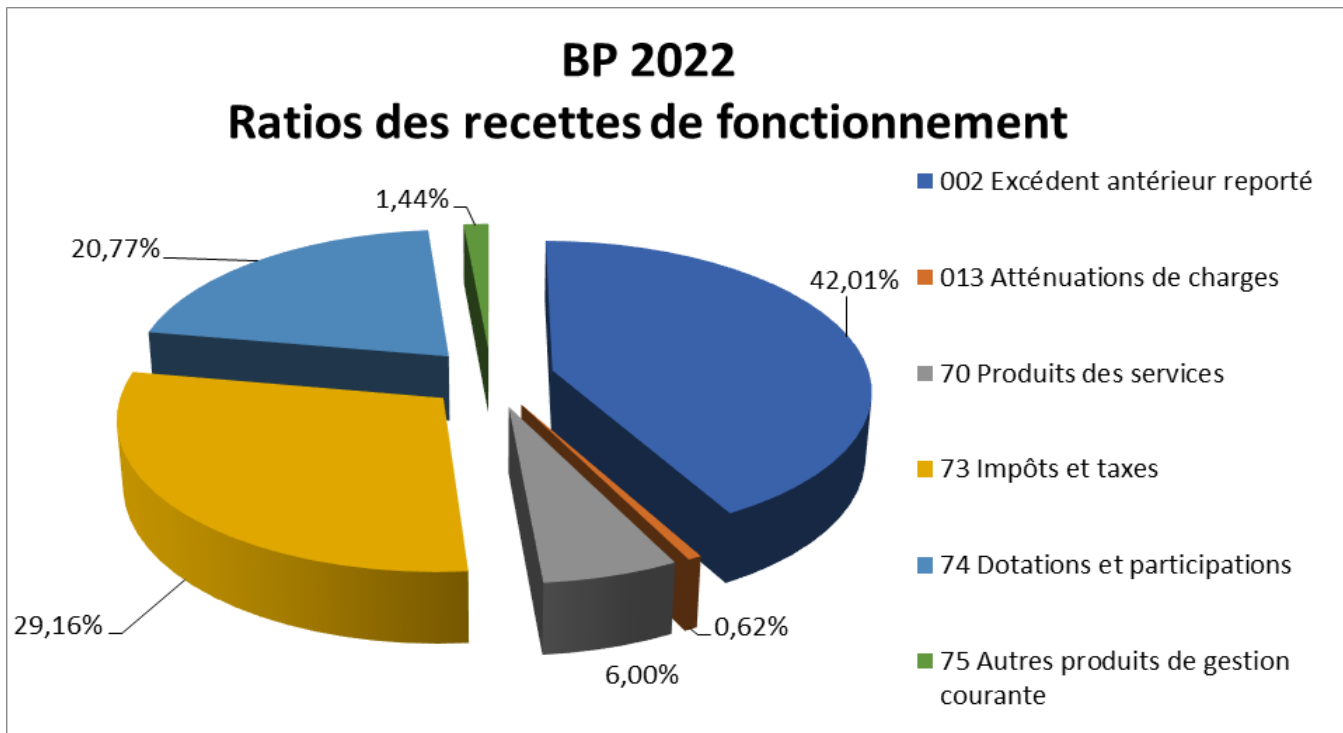
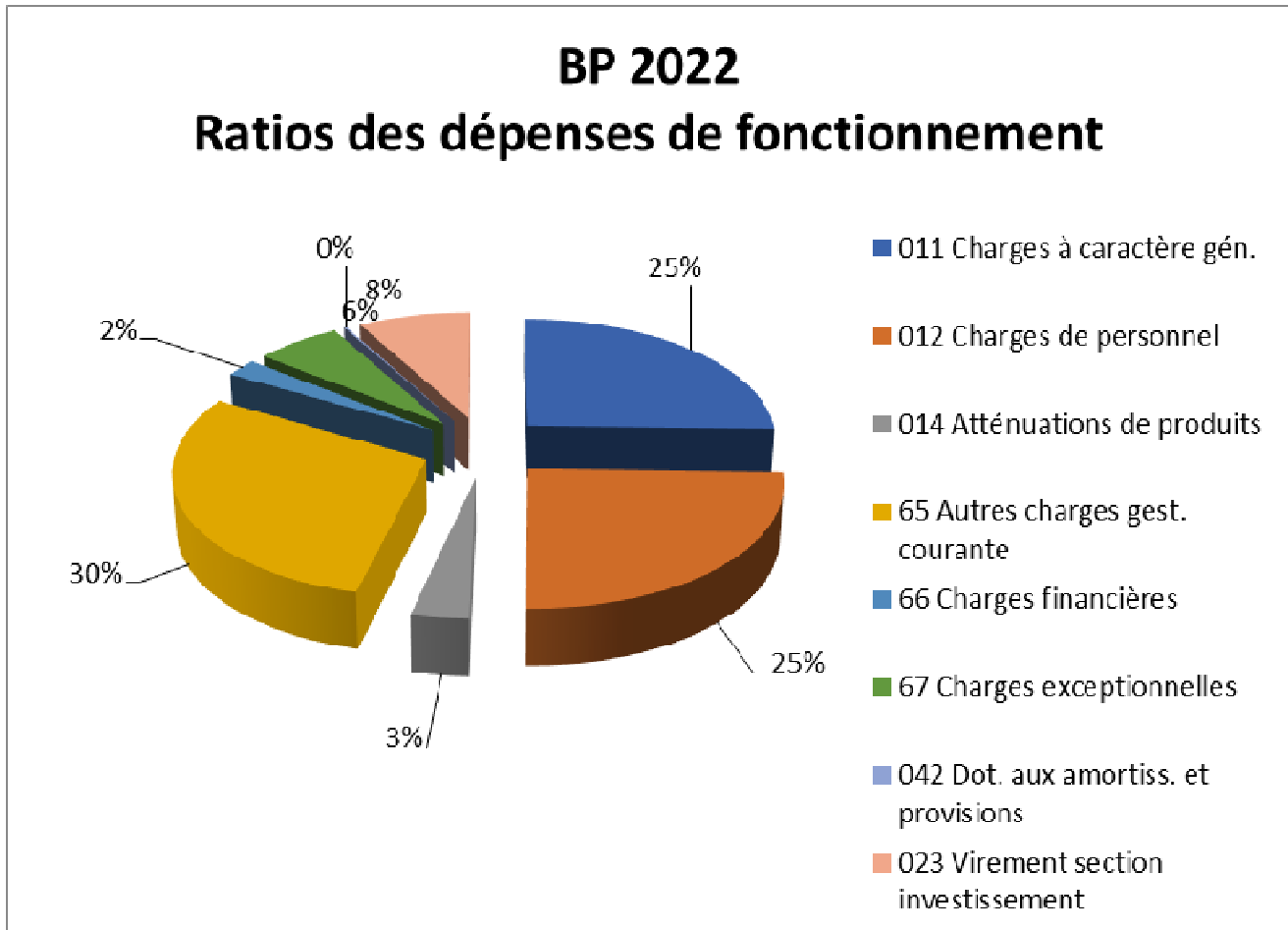
Pour la section de fonctionnement : par chapitre

Pour la section d'investissement : par chapitre et par opération d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

VOTE le budget de la Commune 2022 et les budgets annexes de la Commune, comme présenté et proposé par le Maire.

Focus sur le budget principal



Destination des coupes de bois 2022 :

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2022

Mme Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 15/02/2022, concernant les coupes prévues en 2022 en forêt relevant du régime forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,

DEMANDE à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après,

VALIDE ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF.

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m ³ /ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
10	Irrégulière	6.50	30	oui
17	Irrégulière	11.17	30	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
10	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

DONNE pouvoir à Mme Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues

ADRESSE la présente délibération à M le préfet pour information et enregistrement.

Don Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DON TEMPÊTE ALEX CAPCA

Madame Le Maire fait part au conseil municipal que le bureau du Conseil d'administration du Crédit Agricole Provence Côte, qui s'est réuni, le 16/11/2021, a accordé une aide de 8000 € au titre du fond de solidarité Tempête Alex constitué par l'ensemble des Caisses locales de notre Caisse Régionale pour la création d'une aire de sport et de loisir pour la jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres

présents et après en avoir délibéré :

ACCEPTE le don ci-dessus qui sera affecté à l'opération n°196 City Stade Bolline.

CHARGE Madame Le Maire de signer tous documents à cet effet.

Délibération relative à la convention avec la société JCA

Objet de la délibération : CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ JCA

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention pour rembourser le locataire de résidence Adréchas à la suite du sinistre du 12/12/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention exposée,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la société JCA.

CHARGE Madame le Maire de mener à bien cette opération.

Délibération relative au frais de mission Mountain Planet

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : MOUNTAIN PLANET ET REMBOURSEMENT DES FRAIS RÉELS

Le Maire informe le conseil municipal du déroulement du salon de l'aménagement en montagne « Mountain Planet » du 26 au 28 avril 2022 à Grenoble.

Mme le Maire souhaite se rendre à ce rassemblement.

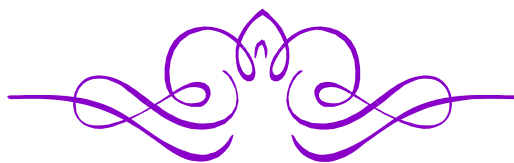
Conformément à l'article L2123-18 du C.G.C.T., dans le cadre de ce mandat, les frais exposés peuvent être remboursés suivant le régime des frais réels (présentation de certificats, notes, factures),

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

AUTORISE Mme le Maire à participer au salon de l'aménagement en montagne « Mountain Planet » du 26 au 28 avril 2022 à Grenoble.

DIT que les frais de missions, lui seront remboursés à frais réels, qu'ils seront assumés soit directement par la commune soit remboursés à l'intéressée,

DIT que le règlement se fera sur facture dans le cas de la prise en charge directe de la Commune et sur présentation d'un état de frais certifié par l'intéressée dans le cas où il avancerait lesdits frais accompagnés des notes, factures ou titres de remboursement, sur présentation de justificatifs, des dépenses de transport, repas et nuitées effectuées par les élus dans l'accomplissement de missions définies préalablement à leur exécution.



Point 3 INVESTISSEMENT - URBANISME

Délibération relative à la constitution d'une servitude de tréfonds

Objet de la délibération : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DALMAZZO CÉDRIC SUR LA PARCELLE COMMUNALE E 176

Monsieur et Madame Cédric Dalmazzo, propriétaires de la parcelle E 172 sise Quartier Les grêles à Saint Dalmas sollicite une servitude de passage de tréfonds sur la parcelle communale E 176, afin de raccorder la construction qu'ils envisagent de réaliser au réseau d'assainissement collectif.

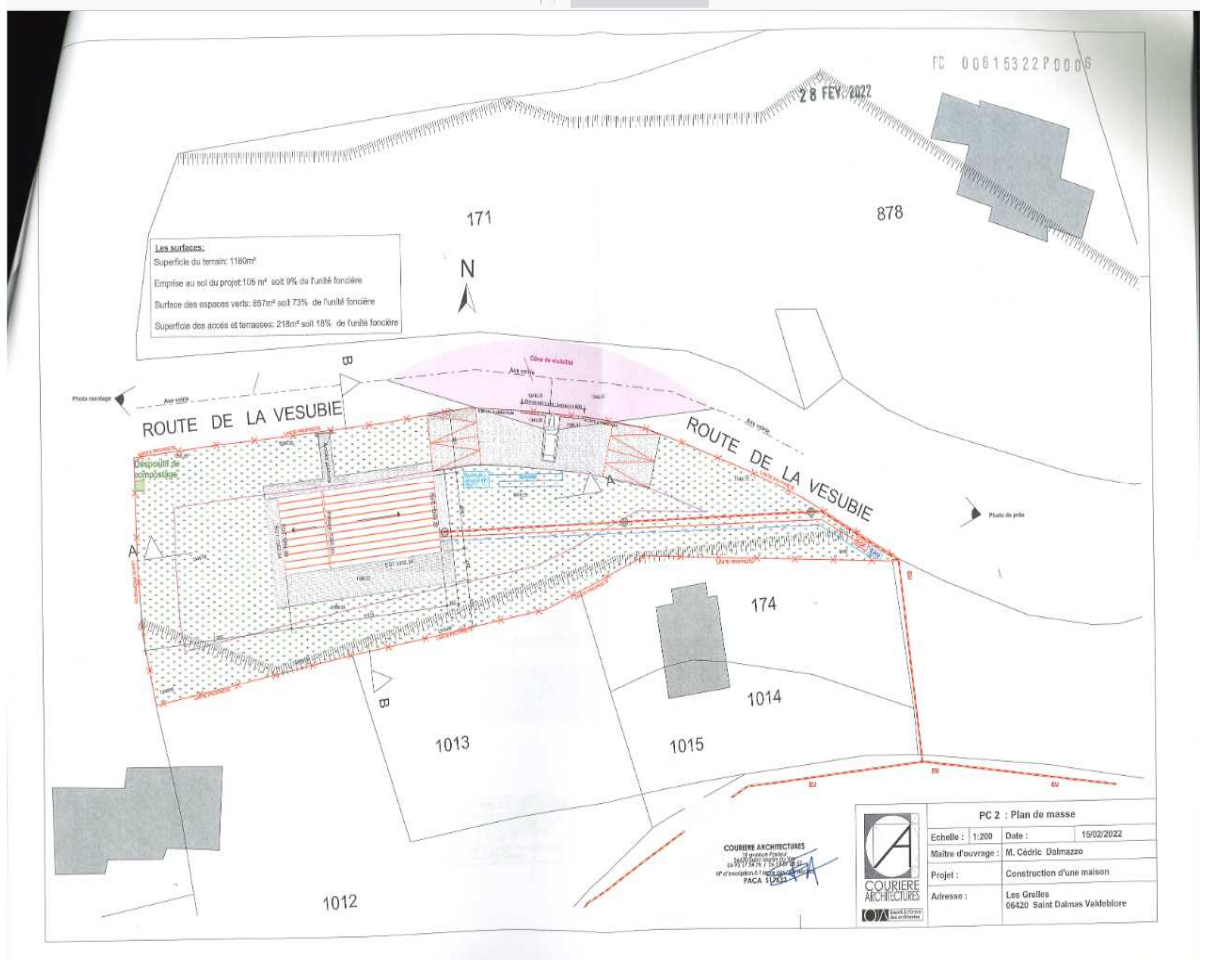
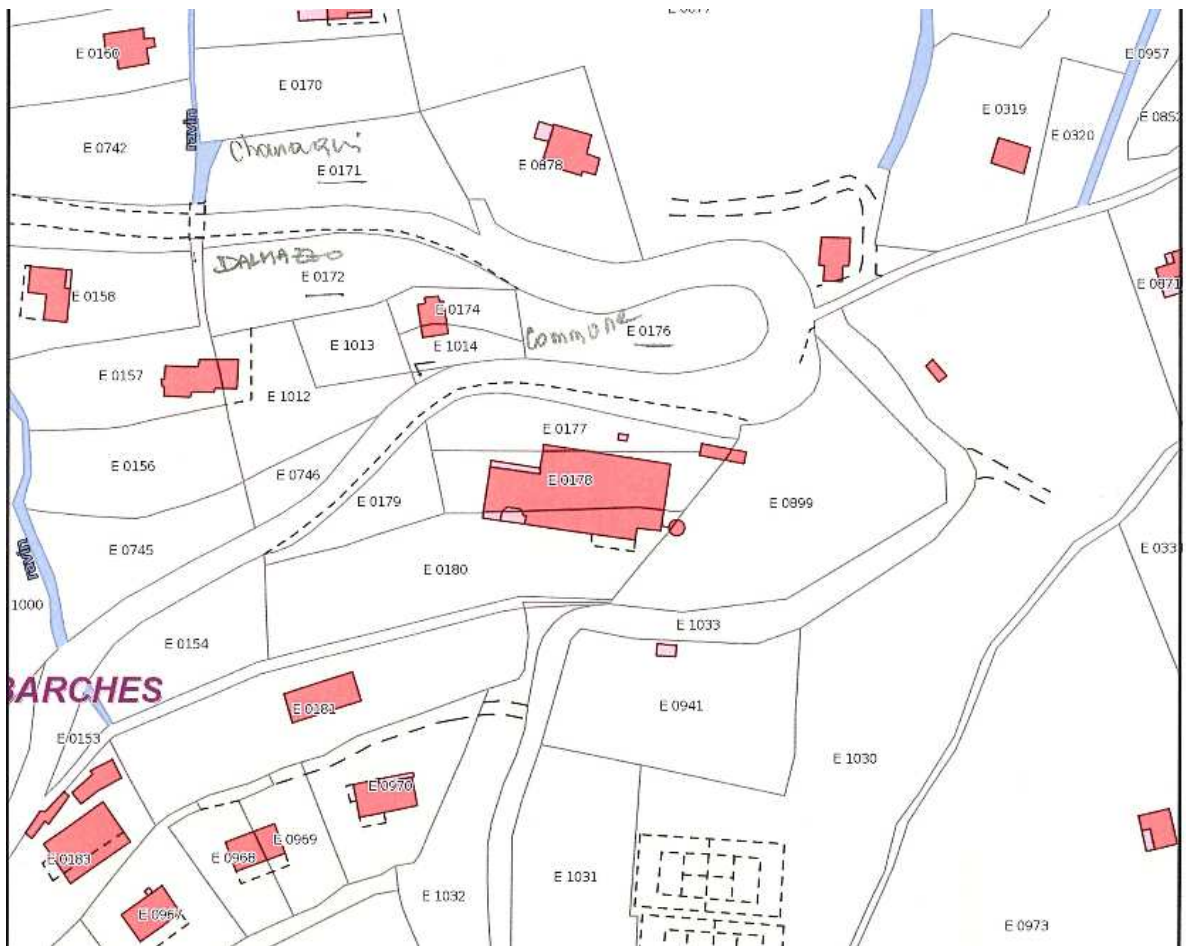
Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution de ladite servitude de tréfonds au profit des époux Dalmazzo.

Elle précise que les frais afférents à l'acte notarié à passer seront à la charge de ces derniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la constitution d'une servitude de tréfonds à titre gratuit, réel et perpétuel sur la parcelle E 176, fonds servant, afin de permettre le raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'habitation à bâtir sur la parcelle cadastrée E 172.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.



Délibération relative au transfert de la compétence
Formation par l'apprentissage et Formation continue
Et Adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille
et de Drap à Métropole NCA – Mise à jour des statuts

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération approuvant le transfert à Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence relative à la Formation par l'apprentissage et à la Formation continue comme suite à la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code du travail, et notamment l'article L.6231-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les délibérations n° 0.2 et n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021, relatives à l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence formation par apprentissage et formation continue et les modifications statutaires découlant de ce transfert et de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole,

Vu la notification faite au Maire par le Président de la Métropole de la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce transfert de compétences et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux Maires des communes membres, les Conseils municipaux disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence susvisé, d'une part, et sur la modification statutaire envisagée, d'autre part,

Considérant que Madame le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 10 janvier 2022 et qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 16 décembre 2021,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°/ - approuver le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral,

2°/ - approuver les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,

3°/ - autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole NCA – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention constitutive

Objet de la délibération : Adhésion de la **Commune de Valdeblore** au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur – Autorisation donnée à **Madame le Maire** de signer la convention constitutive.

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « approvisionnement en énergie et prestations annexes » en vigueur depuis le 04 septembre 2017,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du **17 février 2017**

CONSIDERANT que la **Commune de Valdeblore** a des besoins en matière d'approvisionnement en énergie et prestations annexes (optimisation et efficacité énergétique),

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT de ces faits qu'un groupement de commandes, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, est créé depuis 2017, pour une durée illimitée, afin de répondre aux besoins de ses membres en matière d'achat d'énergie et services annexes,

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour la **Commune de Valdeblore** au regard de ses besoins propres,

CONSIDERANT que le Code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum suite à l'arrêt *Simonsen & Weel A/S* rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 juin 2021,

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que le décret 23 août 2021 tire les conséquences de cette décision en imposant aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2022, l'article R. 2162-4 du code de la commande publique est modifié comme suit :

« Les accords-cadres peuvent être conclus :

1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;

2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité. »

CONSIDERANT que conformément à l'article 31 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, ces dispositions s'appliquent aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient donc de faire un avenant à la convention de groupement de commande initiale conclue sans maximum avec tous les membres pour intégrer ce dispositif.

Sur proposition de **Madame le Maire** et, après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande en matière d'achat d'énergie et services annexes joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TEXTE DE L'AVENANT soumis à la signature de Madame le Maire

Préambule

Les parties se sont rapprochées pour convenir dans une convention de la création d'un groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier dans le respect des dispositions du Code de la commande publique (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018)

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant pour le motif suivant :

Le Code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum suite à l'arrêt *Simonsen & Weel A/S* rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 juin 2021.

C'est dans ce contexte que le décret 23 août 2021 tire les conséquences de cette décision en imposant aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre.

Ainsi, le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum et modifie l'article R. 2162-4 du code de la commande publique comme suit :

« *Les accords-cadres peuvent être conclus :*

1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;

2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité. »

Enfin, conformément à l'article 31 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, ces dispositions s'appliquent aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022.

Il convient donc de faire un avenant à la convention de groupement de commande initiale conclue sans maximum avec tous les membres pour intégrer ce dispositif.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet de modifier la convention de groupement de commandes conclue le 4 septembre 2017, selon les modalités déterminées en l'article 2 du présent document.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS EFFECTUEES

2.1 Modification de l'Article 12 : Exécution et paiement

La mention : « Les contrats publics envisagés dans ce groupement de commandes sont à ce jour sans montant minimum ni montant maximum. »

Est remplacé par

« Les contrats publics envisagés dans ce groupement de commandes sont à ce jour avec montant maximum. »

2.2 Modification de l'Article 13 : Modifications de la convention

Le texte d'origine :

« Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes ou les décisions de la personne compétente des membres du groupement approuvant ces modifications sont notifiées au Coordonnateur.

Ce dernier est en charge de la conservation de l'ensemble des actes modifiant le groupement de commandes.

Le Coordonnateur sera en charge d'en informer les autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications et fera l'objet d'un avenant à la convention, notifié par le Coordonnateur aux autres membres du groupement.»

Est remplacée par :

« Les modifications règlementaires s'imposeront de plein droit et ne feront pas l'objet d'un avenant.

Le Coordonnateur sera en charge d'en informer les membres, sans qu'il ne soit nécessaire de les reprendre par un avenant spécifique.

Toute autre modification (hors cadre règlementaire) de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes ou les décisions de la personne compétente des membres du groupement approuvant ces modifications seront notifiées au Coordonnateur.

Les modifications ne prendront effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications au moyen d'un avenant à la convention, notifié par le Coordonnateur aux autres membres du groupement. »

ARTICLE 3 – DIVERS

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et acceptées par les membres du groupement.

Fait à Nice, le

Délibération relative à l'approbation de la motion contre les fermetures de classes dans les vallées sinistrées

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion portée par les Maires des Vallées sinistrées afin de s'élever contre les fermetures de classes dans leurs écoles.

MOTION CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES DANS LES VALLÉES SINISTRÉES

Les 2 et 3 octobre 2020, nos vallées, nos villages des Alpes-Maritimes ont été durement frappés par la tempête Alex.

Cette catastrophe n'a pas seulement détruit des habitations et des infrastructures, elle a également bouleversé nos équilibres socio-économiques et poussé beaucoup d'habitants à s'interroger sur leur avenir dans les vallées.

Face à cela, toutes les institutions sont à pied d'œuvre pour rétablir au plus tôt les voies de communication, pour maintenir les services publics et venir en aide aux populations dans le besoin.

Afin de ne pas fragiliser davantage nos communes sinistrées, l'Inspecteur d'académie avait décidé, à la rentrée 2021, de maintenir toutes les classes dans les établissements scolaires.

Grâce à la mobilisation de tous, nos vallées se reconstruisent peu à peu et relèvent la tête. L'économie redémarre progressivement et les habitants reviennent petit à petit. Mais nous demeurons dans une situation précaire où une seule mauvaise décision peut faire s'effondrer un édifice encore instable.

Or, dernièrement, plusieurs Maires ont été contactés par l'Inspection d'académie afin d'évoquer la possibilité de fermer des classes dans certaines de nos écoles, à la rentrée prochaine, en raison du manque d'effectif.

Certes, plusieurs établissements ont, au lendemain de la catastrophe, enregistré une baisse du nombre d'élèves. Mais les effectifs remontent progressivement et devraient retrouver, à moyen terme, les niveaux qui étaient les leurs à la veille de la Tempête.

Une telle décision serait vécue comme une injustice au moment où les collectivités et l'Etat font tout leur possible pour faire revenir les habitants dans nos vallées.

Choisir aujourd'hui de fermer des classes dans nos villages, c'est envoyer un message désastreux à la population et prendre le risque de faire partir certaines familles qui regardent bien sûr d'abord l'intérêt de leurs enfants. C'est déstabiliser à nouveau des territoires encore fragiles et ainsi mettre à mal le travail de reconstruction qui nous occupe tous depuis 15 mois.

Par la présente motion, nous demandons qu'aucune classe ne soit fermée dans les écoles de nos vallées sinistrées.

Pour l'avenir de nos communes, il est essentiel que le moratoire mis en place l'an dernier soit reconduit au moins pour la rentrée 2022.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette motion et de l'autoriser à signer le courrier destiné à Xavier Pelletier, Préfet délégué à la reconstruction des vallées et à Richard LAGANIER, Recteur d'Académie, annexé ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE la motion contre les fermetures de classes dans les vallées sinistrées,

AUTORISE Mme le Maire à signer le courrier destiné à Monsieur le Préfet délégué et à Monsieur le Recteur d'Académie.

*Les Maires des vallées sinistrées des
Alpes-Maritimes*

Monsieur Xavier PELLETIER
*Préfet délégué à la reconstruction
des Vallées
Boulevard du Mercantour
Tour Jean Moulin
06286 NICE Cedex 03*

Et

Monsieur Richard LAGANIER
*Recteur de l'Académie de Nice
53, avenue Cap de Croix
06181 NICE Cedex 02*

Alpes-Maritimes, le 21 janvier 2022

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Recteur,

Comme vous le savez, les 2 et 3 octobre 2020, nos vallées, nos villages des Alpes-Maritimes ont été durement frappés par la tempête Alex.

Cette catastrophe n'a pas seulement détruit des habitations et des infrastructures, elle a également bouleversé nos équilibres socio-économiques et poussé beaucoup d'habitants à s'interroger sur leur avenir dans les vallées.

Face à cela, toutes les institutions sont à pied d'œuvre pour rétablir au plus tôt les voies de

communication, pour maintenir les services publics et venir en aide aux populations dans le besoin.

Afin de ne pas fragiliser davantage nos communes sinistrées, l'Inspecteur d'académie avait décidé, à la rentrée 2021, de maintenir toutes les classes dans les établissements scolaires.

Grâce à la mobilisation de tous, nos vallées se reconstruisent peu à peu et relèvent la tête. L'économie redémarre progressivement et les habitants reviennent petit à petit. Mais nous demeurons dans une situation précaire où une seule mauvaise décision peut faire s'effondrer un édifice encore instable.

Or, dernièrement, plusieurs d'entre nous ont été contactés par l'Inspection d'académie afin d'évoquer la possibilité de fermer des classes dans certaines de nos écoles, à la rentrée prochaine, en raison du manque d'effectif.

Certes, plusieurs établissements ont, au lendemain de la catastrophe, enregistré une baisse du nombre d'élèves. Mais les effectifs remontent progressivement et devraient retrouver, à moyen terme, les niveaux qui étaient les leurs à la veille de la Tempête.

Une telle décision serait vécue comme une injustice au moment où les collectivités et l'Etat font tout leur possible pour faire revenir les habitants dans nos vallées.

Choisir aujourd'hui de fermer des classes dans nos villages, c'est envoyer un message désastreux à la population et prendre le risque de faire partir certaines familles qui regardent bien sûr d'abord l'intérêt de leurs enfants. C'est déstabiliser à nouveau des territoires encore fragiles et ainsi mettre à mal le travail de reconstruction qui nous occupe tous depuis 15 mois.

Par la présente, nous vous remercions de votre compréhension et vous demandons de faire en sorte qu'aucune classe ne soit fermée dans les écoles de nos vallées sinistrées.

Pour l'avenir de nos communes, il est essentiel que le moratoire mis en place l'an dernier soit reconduit au moins pour la rentrée 2022.

Paul BURRO
Maire de Belvédère

Martine BARENGO-FERRIER
Maire de La Bollène-Vésubie

Jean THAON
Maire de Lantosque

Gérard MANFREDI
Maire de Roquebillière

Yvan MOTTET
Maire de St Martin Vésubie

Yves GILLI
Maire d'Utelle

Carole CERVEL
Maire de Valdeblore

Laëtitia LORE
Maire de Venanson

Délibération relative à la création d'une aire de fitness - cross training outdoor connectée

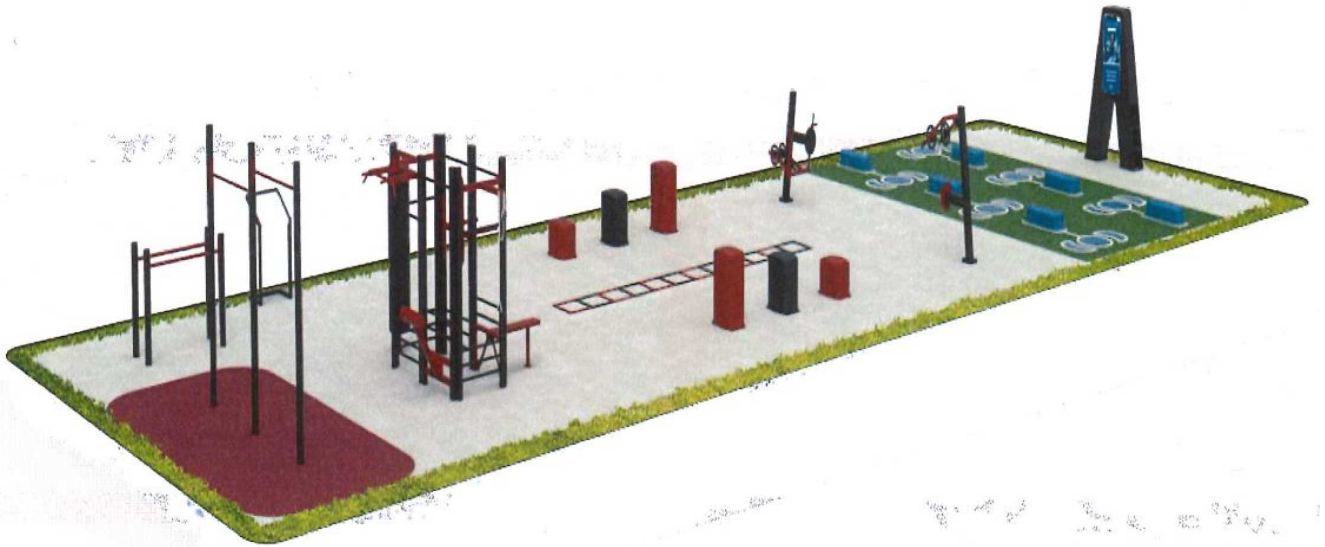
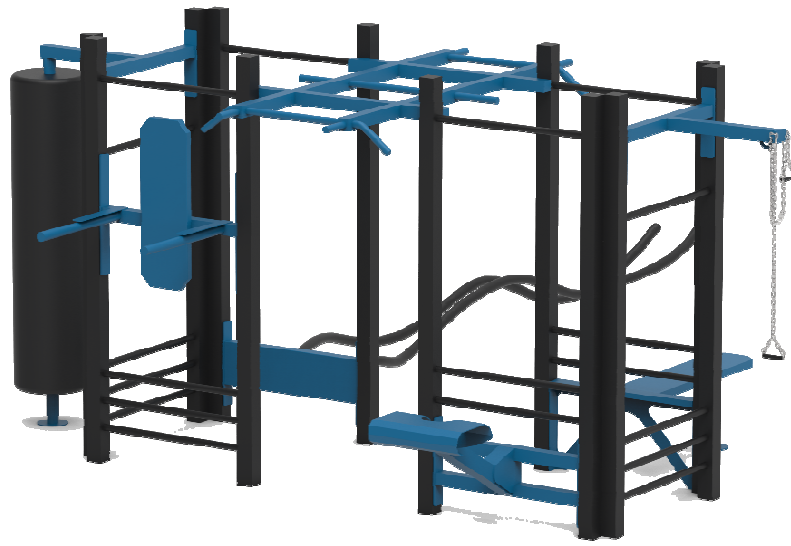
Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une aire de fitness – cross training outdoor connectée tous publics dans le village de la Bolline, derrière la piscine municipale.

Ce projet s'inscrit dans la réflexion menée par les élus en concertation avec les membres de l'équipe pédagogique du Lycée de la Montagne ainsi que des représentants des élèves. L'objectif est de modifier les comportements des jeunes afin que la présence du Lycée de la Montagne et des lycéens sur la commune ne soit plus une source d'inquiétude et de plainte pour la population locale. Dans cette perspective, il s'agit d'utiliser le sport pour créer du lien social entre les jeunes et les habitants tous âges confondus sur une plateforme intergénérationnelle de pratique sportive.

L'aire de de fitness – cross training outdoor connectée envisagée comprendra :

- Une aire de type ArenaFit,
- Une aire de cross-training.





Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette opération dont le montant estimé s'élève à 99 340 € H.T. soient 119 208 € T.T.C., le plan de financement y afférant et la sollicitation de l'Agence Nationale du Sport qui peut subventionner à hauteur de 80% ce type de réalisations dans le cadre du dispositif « Impact 2024 ».



Le Fonds de dotation Paris 2024 s'est donné pour mission d'accompagner et de soutenir des projets d'intérêt général qui utilisent le sport pour la santé, le bien-être, le plaisir d'apprendre, l'engagement citoyen, l'inclusion, la solidarité, l'égalité et l'environnement. Il concrétise la volonté de Paris 2024 de valoriser et soutenir ceux qui au quotidien renforcent la place du sport dans la société et développent l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet relatif à la création d'une aire de fitness – cross training outdoor connectée tous publics dans le village de la Bolline pour un montant estimé à 99 340 € H.T. soient 119 208 € T.T.C.

APPROUVE le plan de financement suivant :

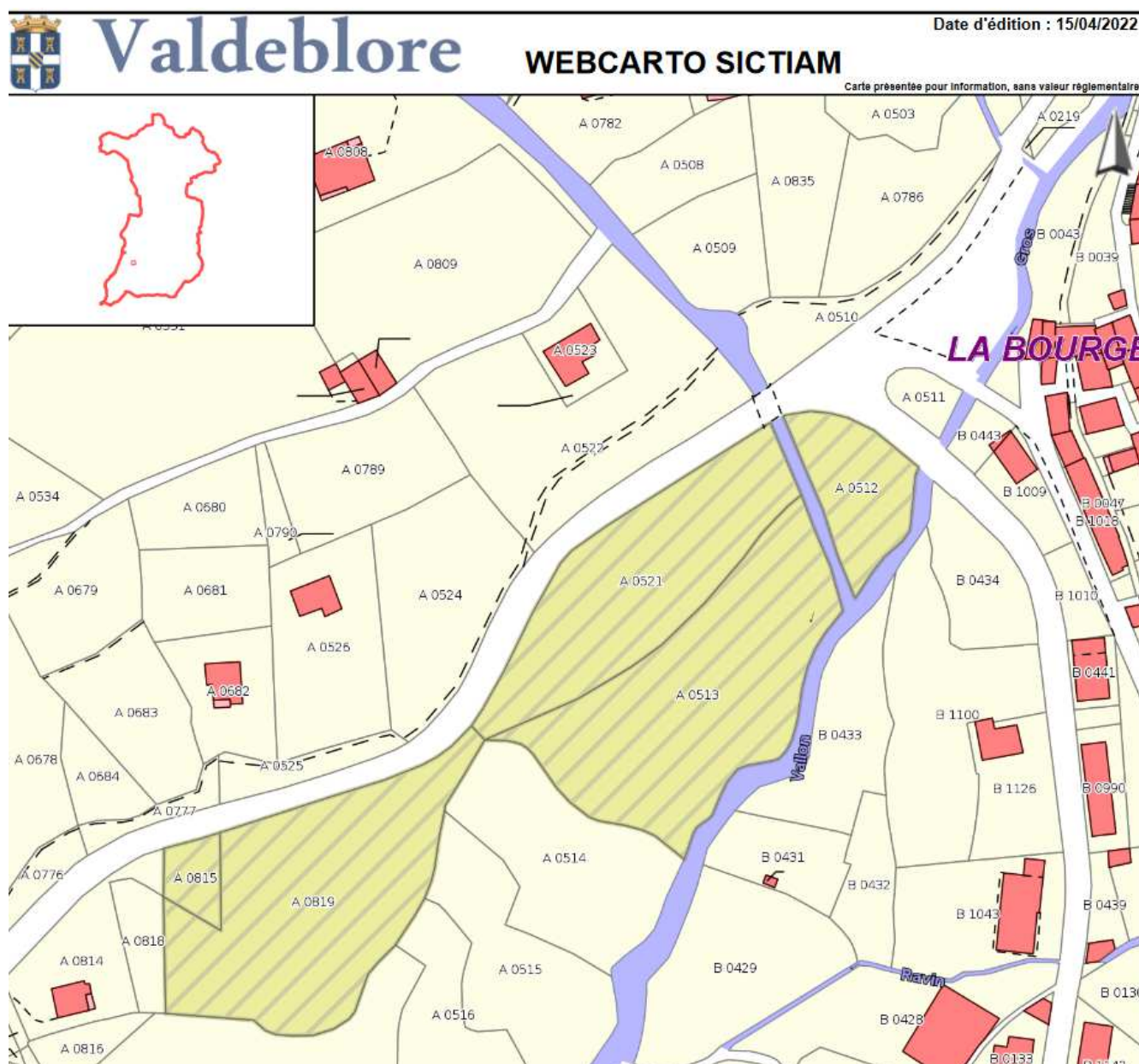
Partenaires financiers	Montants	
Rappel - Coût de l'opération H.T.	99 340,00	
Agence Nationale du Sport - Dispositif Impact 2024	80,00%	79 472,00
Total des subventions	80,00%	79 472,00
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	20,00%	19 868,00
Majorée de la T.V.A.	20,00%	19 868,00
Total part restant à la charge de la Commune	39 736,00	

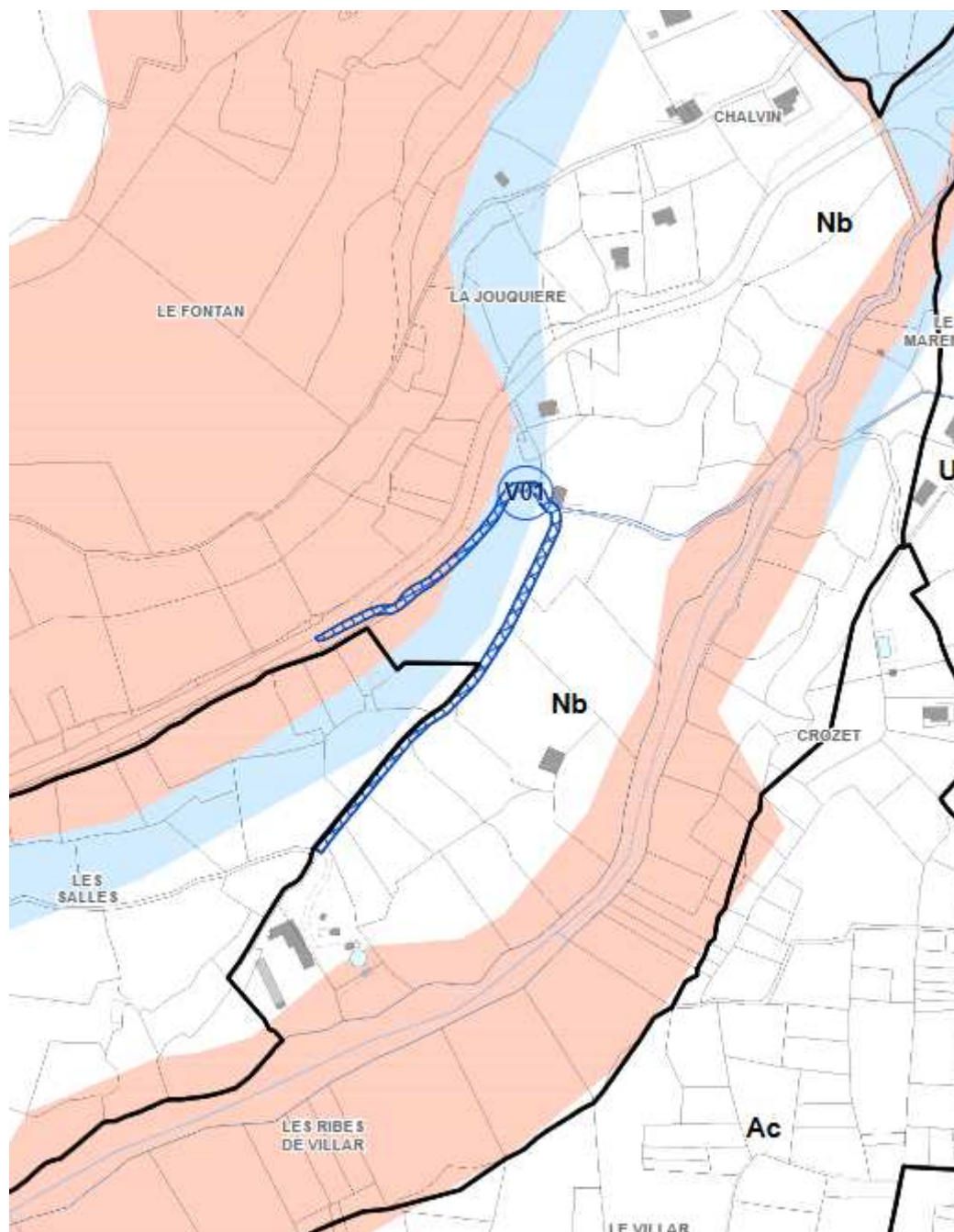
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune.

Délibération relative à la création d'un Pump Track à l'entrée du Village de la Bolline

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un Pump Track sur les parcelles communales situées à l'entrée aval du Village la Bolline. Cet ensemble de terrains représente une superficie de 10 639 m², soit un espace amplement suffisant pour accueillir un tel équipement sportif.





Elle explique que cet aménagement s'adresse à un public diversifié en fonction de la difficulté des parcours réalisés.

Elle ajoute que le projet s'inscrit dans la stratégie de développement touristique de la commune à laquelle élus, socio-professionnels et partenaires publics travaillent aujourd'hui en vue d'obtenir notamment les labellisations « Flocon vert » et « Familles + ». En effet, à la fois moderne, jeune et physique, le Pump Track constitue d'une part, une activité à faible impact carbone ; d'autre part, cet espace sportif a une forte vocation à accueillir les familles.

Madame le Maire met également l'accent sur le caractère participatif du projet : on pourrait aisément imaginer d'associer les jeunes du lycée à sa conception aux côtés des différents acteurs dans un but pédagogique, collaboratif et intergénérationnel, l'idée étant de « construire et bouger ensemble ».



Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette opération dont le montant estimé s'élève à 250 000 € H.T. soit 300 000 € T.T.C., le plan de financement y afférant et la sollicitation de l'Agence Nationale du Sport qui peut subventionner à hauteur de 80% ce type de réalisations dans le cadre du dispositif « Impact 2024 ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

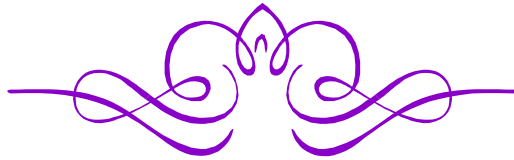
APPROUVE le projet relatif à la création d'un Pump Track à la Bolline pour un montant estimé à 250 000 € H.T. soit 300 000 € T.T.C.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Rappel - Coût de l'opération H.T.	250 000,00	
Agence Nationale du Sport - Dispositif Impact 2024	80,00%	200 000,00
Total des subventions	80,00%	200 000,00
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	20,00%	50 000,00
Majorée de la T.V.A.	20,00%	50 000,00
Total part restant à la charge de la Commune		100 000,00

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune.

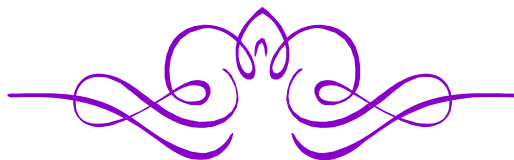


Point 4 QUESTIONS DIVERSES

Vide-greniers 24/07/2022

Demande de vide grenier prévue le Dimanche 24/07 concerne la place Bergont, places de parking sous la place Bergont, toute la voie publique jusqu'à la Halle.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 11h30.



Le Secrétaire,

.

Le Maire,
Carole CERVEL.